



Le Roeulx

Procès-verbal du Conseil communal du 15 septembre 2025

Présents : Madame Virginie KULAWIK, Bourgmestre - Présidente;
Monsieur Ronny TOURNAY, Monsieur Damien SAUVAGE, Monsieur Jean-Francis FORMULE, Monsieur Jérôme WASTIAU, Échevins;
Madame Martine PATERNOSTRE, Présidente du CPAS;
Monsieur Emmanuel DELHOVE, Monsieur Géry BOMBART, Madame Caroline CHARPENTIER, Madame Patricia GRACEFFA, Monsieur Grégory LUCAS,
Monsieur Lenny FERRETTI, Madame Pascale MARBAIX, Monsieur José MAES,
Monsieur Jean-Christophe STIEVENART, Madame Virginie DRUGMAND,
Monsieur Bruno RAVALDI, Madame Mélanie COUSIN, Monsieur Simon WILLEMS, Conseillers;
Madame Marjorie REDKO, Directrice Générale;

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

INFORMATION

1. Information - Vérification de caisse du Directeur financier - Situation du 30/06/2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la situation de caisse au 30 juin 2025, laquelle est annexée au présent rapport ;

Prend connaissance de la vérification de caisse du Directeur Financier au 30 juin 2025.

2. Information - Approbation des comptes pour l'exercice 2024

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'avis du département des finances locales, Direction du Hainaut, des comptes communaux pour l'exercice 2024 ;

Est informé de l'approbation des comptes pour l'exercice 2024 de la Ville du Roeulx votés en séance du Conseil communal en date du 12 mai 2025.

3. Information - Approbation de la Modification Budgétaire n°1 de 2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'arrêté du département des finances locales, Direction du Hainaut, de nos modifications budgétaires communales N°1 pour l'exercice 2025 ;

Est informé que la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 pour l'exercice 2025 de la ville du Roeulx voté en séance du Conseil communal en date du 12 mai 2025 est approuvée par un Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux signé en date du 19 juin 2025.

4. Avis de la Tutelle spéciale d'approbation – Règlement-taxe sur la demande de changement de nom – Exercices d'imposition 2025 à 2031

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la délibération du 17 mars 2025 par laquelle le Conseil communal de la Ville du Roeulx a décidé d'établir la taxe sur la demande de changement de nom pour les exercices d'imposition 2025 à 2031 ;

Considérant le courrier daté du 30 avril 2025 du Service Public de Wallonie, Direction de la Tutelle financière, Cellule fiscale, nous informant que la décision du Conseil communal est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que ladite délibération est approuvée par Monsieur François Desquesnes, vice-président et ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux.

Est informé de l'approbation du règlement-taxe sur la demande de changement de nom, exercices d'imposition 2025 à 2031, voté par le Conseil communal en séance du 17 mars 2025.

5. Information – MB1 2025 de la fabrique d'église Saint-Géry de Thieu : exécutoire par expiration du délai

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 05/06/2025, transmise à la commune le 11/06/2025, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry de Thieu a décidé d'arrêter la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2025 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 16/06/2025 le Chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil communal du 25/06/2025 a été fixé dès le 11/06/2025, et que dès lors le dossier a été reporté à la séance suivante (pas de séance en juillet, ni en août) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal court donc jusqu'au 26/07/2025 ;

Considérant que le Conseil communal suivant se tient le 15/09/2025 et qu'il est donc matériellement impossible que le Conseil communal prenne sa décision dans les délais impartis, même en cas de prorogation du délai de 20 jours ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité demandé au directeur financier en date du 11/06/2025, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 30.000€ htva ;

Est informé que :

Article 1^{er}

La délibération du 05/06/2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry de Thieu a décidé d'arrêter la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2025, est EXECUTOIRE PAR EXPIRATION DU DELAI DE TUTELLE LE 27/07/2025 aux chiffres suivants :

Recettes :

<i>Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque</i>	<i>19.207,94</i>
<i>-dont un supplément communal de secours (R17)</i>	<i>7.163,82</i>

<i>Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	6.201,87
<i>-dont un excédent présumé de l'exercice 2025 (R20)</i>	0,00
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	25.409,81
<u>Dépenses :</u>	
<i>Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque</i>	4.038,00
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	21.371,81
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	0,00
<i>-dont un déficit présumé de l'exercice 2023 (D52)</i>	0,00
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	25.409,81
RESULTAT DU BUDGET 2025 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	0,00€

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- **Au conseil de la fabrique d'église Saint-Géry de Thieu.**
- **A Monseigneur l'Evêque de Tournai.**

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

FINANCES

6. Tutelle spéciale d'approbation – MB1 2025 de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 05/08/2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies a décidé d'arrêter la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2025 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 13/08/2025 le Chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire sans remarque ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité demandé au directeur financier en date du 14/08/2025, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 30.000€ htva ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La délibération du 05/08/2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies a décidé d'arrêter la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2025, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	11.525,02
-dont un supplément communal de secours (R17)	1.274,02
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	6.626,50
-dont un excédent présumé de l'exercice 2025 (R20)	0,00
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	18.151,52

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	3.344,52
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	14.807,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	0,00
-dont un déficit présumé de l'exercice 2023 (D52)	0,00
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	18.151,52
RESULTAT DU BUDGET 2025 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	0,00€

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- **Au conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies.**
- **A Monseigneur l'Evêque de Tournai.**

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

7. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2026 de la fabrique d'église Saint-Géry de Thieu

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 29/07/2025, reçue le 04/08/2025, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 18/08/2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sous réserve des modifications suivantes : D42 prévoir 15€ pour la révision de l'obituaire ; dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D42=15€, R17=6.946.72€ ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 18/08/2025, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 30.000€ htva ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

*La délibération du 29/07/2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026, est **APPROUVÉE** avec modifications aux chiffres suivants :*

Recettes :

<i>Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque</i>	19666,49€
<i>-dont un supplément communal de secours (R17)</i>	6946,72€
<i>Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	8731,50€
<i>-dont un excédent présumé de l'exercice 2024 (R20)</i>	3853,50€
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>28397,99€</u>

Dépenses :

<i>Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque</i>	3828,00€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	19691,99€
<i>-dont dépenses de personnel (D16 à D26)</i>	8006,95€
<i>-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)</i>	2919,00€
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	4878,00€
<i>-dont un déficit présumé de l'exercice 2024 (D52)</i>	0,00€
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>28397,99€</u>
<u>RESULTAT DU BUDGET 2025 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE</u>	<u>0,00€</u>

Article 2 :

Le montant de la dotation communale pour l'exercice 2026 est fixé à 6.946,72€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- *Au conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu*
- *A Monseigneur l'Evêque de Tournai.*

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

MARCHES PUBLICS

- 8. Approbation d'avenant 1 - Honoraires supplémentaires pour l'adaptation de l'analyse contextuelle aux nouveaux documents légaux (Codt et SDT) - Information conseil d'un marché de services – Procédure négociée sans publication préalable – Désignation d'un auteur de projet pour la révision du Schéma de Développement Communal et du Guide Communal d'Urbanisme**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2020 relative à l'attribution du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la révision du Schéma de Développement Communal et du Guide Communal d'Urbanisme" à ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-A-Celles pour le montant négocié de 90.364,00 € hors TVA ou 109.340,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20200040 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes supplémentaires	+	€ 21.200,00
Total HTVA	=	€ 21.200,00
TVA	+	€ 4.452,00
TOTAL	=	€ 25.652,00

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 2 décembre 2024 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 23,46% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 111.564,00 € hors TVA ou 134.992,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Des nouveautés importantes ont été apportées au Codt par la réforme de sa partie décrétable adoptée le 13 décembre 2023 et entrée en vigueur le 1er avril 2024.

Cette réforme nécessite une révision importante du travail déjà effectué par le bureau d'étude. Le SPW a mis en place un système de subvention complémentaire en vue d'adapter les documents en cours d'élaboration et y intégrer, notamment, le volet « optimisation spatiale ». Concrètement, sur base d'un avenant validé par le Collège communal, la commune pourrait bénéficier d'une subvention complémentaire d'un montant de 60% du coût de l'avenant, avec un maximum de 20.000€.

Considérant le rapport justificatif transmis par le bureau d'étude DR(EA)²M et qui est joint à la présente délibération ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 30 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2025 portant approbation de l'avenant n°1 relatif aux honoraires supplémentaires dans le cadre du marché de service « Désignation d'un auteur de projet pour la révision du Schéma de Développement Communal et du Guide Communal d'Urbanisme » ;

Considérant que le Collège communal a décidé d'approuver cet avenant, dont le montant s'élève à 21.200,00 € hors TVA ou 25.652,00 €, 21% TVA comprise (4.452,00 €) ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la réglementation, de soumettre cette décision à la ratification du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

De ratifier la décision du Collège communal du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 relatif aux honoraires supplémentaires dans le cadre du marché de service « Désignation d'un auteur de projet pour la révision du Schéma de Développement Communal et du Guide Communal d'Urbanisme ».

Article 2 :

De transmettre à présente délibération au SPW Territoire – Direction de l'Aménagement local.

9. Abandon du projet "Réaménagement de la Place du CCJF, pôle mobilité et culture" inscrit dans l'opération de Rénovation Urbaine "du Centre" du Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 octobre 2020 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier "du Centre" du Roeulx ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2022 sollicitant une subvention auprès du Service Public de Wallonie (SPW) pour l'étude relative à la fiche 03-2 – "Réaménagement de la Place du CCJF, pôle mobilité et culture" ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2023 octroyant une subvention provisoire d'un montant de 344.000 euros à la Ville pour ce projet ;

Vu la demande de délai supplémentaire introduite le 12 mars 2024 par la Ville du Roeulx approuvée par le SPW en date du 23 mars 2024, fixant la date limite d'attribution du marché au 31 août 2025 et la date limite de finalisation des travaux (décompte final) au 31 août 2028 ;

Vu que le montant estimé de ce marché s'élève à 762.786,47 € hors TVA ou 922.971,63 €, 21% TVA et que le montant du subventionnement est revu à la hausse pour un total de 499.274,90€ ;

Vu le marché public relatif à la mise en œuvre de ce projet dont les conditions, le montant estimé des travaux et la procédure de passation ont été approuvés par le Conseil communal en date du 3 février 2025, pour lequel les offres finales ont été réceptionnées en date du 15 mai 2025 et analysées par les services compétents ;

Considérant que l'examen global de l'avancement des chantiers en cours et futurs dans le centre-ville met en évidence un ensemble d'engagements financiers importants, dont les montants définitifs ne pourront être établis qu'à la clôture des décomptes finaux ;

Considérant que dans ce contexte, la réalisation immédiate du projet "Réaménagement de la Place du CCJF, pôle mobilité et culture" risquerait de mettre en tension la santé financière de la Ville et de réduire sa capacité à absorber d'éventuels surcoûts liés aux autres chantiers ;

Considérant que depuis plus d'un an, de nombreux travaux structurants se déroulent dans le centre-ville, impactant fortement la vie quotidienne des commerçants et des riverains, qui expriment de manière croissante leur mécontentement face aux nuisances et aux difficultés d'accessibilité ;

Considérant que l'exécution de ce projet entraînerait inévitablement de nouvelles perturbations de circulation et de mobilité, dans un secteur déjà fragilisé par les travaux aux abords de l'église et d'autres aménagements en cours ;

Considérant que le maintien de ce projet, dans les circonstances actuelles, ne répond pas aux principes de saine gestion financière de la Ville ni à l'exigence de préservation du dynamisme commercial et social du centre-ville ;

Considérant qu'il est opportun de réorienter la planification urbaine vers une approche plus progressive, permettant d'envisager ultérieurement des interventions mieux adaptées au contexte budgétaire et à la réalité vécue par les habitants et commerçants ;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "pour" de IC,

Par 6 voix "contre" de Horizons Citoyens,

DECIDE

Article 1er :

D'abandonner la mise en œuvre du projet [nom du projet] (fiche 03-2 – Réaménagement de la Place du CCJF, pôle mobilité et culture) tel qu'inscrit dans le Plan de Rénovation Urbaine du centre-ville approuvé en 2018.

Article 2 :

De renoncer à la poursuite de la procédure du marché public y afférent.

Article 3 :

De charger le Collège communal d'informer le SPW de la présente décision ainsi que les soumissionnaires, et d'accomplir toutes formalités administratives nécessaires, y compris en ce qui concerne la subvention octroyée.

DIVERS

10. IBH - AG du 30 septembre 2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-13 & 3 et suivants ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale de l'Association Intercommunale du Bois d'Havré (IBH) le mardi 30 septembre 2025 - 16h00 ;

Considérant que l'assemblée se tiendra à la Salle de Réunion, Service des Travaux - Rue Neuve, 17 - 7000 Mons ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 28.11.2024;
2. Installation du Conseil d'Administration et désignation des administrateurs;
3. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion;
4. Rapport du Commissaire : notification;
5. Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaire et du rapport de gestion;
6. Approbation du rapport annuel de rémunération 2025;
7. Décharge à donner aux Administrateurs;
8. Décharge à donner au Réviseur;
9. Désignation du Réviseur d'entreprises ;
10. Modifications statutaires;

Considérant qu'afin que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, il est demandé de porter l'ordre du jour à notre Conseil Communal ;

Considérant qu'il est demandé de faire représenter notre Administration conformément à l'article 19 des statuts, avec un droit de vote correspondant au nombre de parts que notre ville possède dans le capital social, à savoir 8 voix sur un total de 23.500 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'ordre du jour complet à l'unanimité.

Article 2

De charger ses délégués désignés à cette assemblée, de se conformer à la volonté du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IBH.

11. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 22 août 2019 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la délibération du Conseil du 17 mars 2025 portant sur la désignation des 5 représentants aux Assemblées Générales d'Imio pour les années 2024-2030 ;

Considérant que notre Ville est convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 30 septembre 2025 à 18h;

Considérant que celle-ci se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Considérant que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts ;

Considérant que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les annexes relatives aux points susmentionnés sont consultables via le site <https://www.deliberations.be/imio/> ;

Considérant l'article CDLD L1523-13, l'assemblée générale sera ouverte au public;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. ***Décharge aux administrateurs ;***
2. ***Démission d'office des administrateurs ;***
3. ***Renouvellement du Conseil d'Administration.***

Article 2

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

12. Renouvellement d'adhésion au contrat rivière des 2 sous bassin hydrographique « Haine et Senne » et la validation du PA 2026-2028.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant notre adhésion au contrat rivière Haine et Senne et la qualité du travail fourni et de la collaboration (inventaire, communication, participation,...) ;

Considérant que les PARIS (programme d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée) nécessitent une connaissance irréprochable des cours d'eau et plus principalement les 3e Cat en gestion communale ;

Considérant que l'entièreté du territoire est divisé sur le sous-bassin Haine et sous-bassin Senne, que l'inventaire de la partie Senne pourrait être réalisé par le CT Senne ;

Considérant également que les contrats rivières nous aident au suivi des Droits tirages pour le Plan de Gestion des Risques d'inondations (PGRI) ;

Considérant que :

- La **participation financière** au Contrat de Rivière Senne est de 0,30€ par habitant, soit 660€/an (six cent soixante euros) pour le sous-bassin de la Senne par an et 0.22€ par habitant, soit 1431,1 €/an pour le sous-bassin de la Haine (sur base des chiffres fournis par le SPW)

Considérant que si la Ville du Roeulx souhaite bien participer au CR Senne et Haine, une nouvelle convention de partenariat doit dès lors être ratifiée afin de poursuivre notre collaboration dans le cadre du programme d'actions 2026-2028 qui est en cours de construction avec l'ensemble de nos partenaires ;

Considérant que, en plus des missions de base des contrats de rivière, les **3 spécificités** de notre contrat de rivière sont :

- Le pôle éco-cantonniers pour venir en soutien à nos communes sur le terrain ;
- Les animations gratuites dans les écoles primaires (tous réseaux confondus) et pour d'autres publics (8 modules adaptables à la demande) ;
- La lutte contre les inondations (PGRI) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord pour l'adhésion au Contrat Rivière Senne et Haine.

Article 2 :

D'approuver la participation financière annuelle à charge de la Ville du Roeulx.

Article 3 :

De valider les actions que la Ville du Roeulx souhaite proposer au prochain Programme d'actions 2026-2028.

13. Charte d'utilisation du programme GEDITOP de l'intercommunale HYGEA

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le courriel reçu par HYGEA, en date du 23 juillet 2025, concernant la charte d'utilisation et gestion des accès au programme GEDITOP ;

Considérant que le programme GEDITOP est un outil mis en place par l'intercommunale HYGEA ayant pour but :

- d'accéder à des informations relatives aux tournées des collectes en porte-à-porte,
- de nous signaler toute non-conformité concernant les services d'Hygea,
- et de suivre le traitement de ces non-conformités ;

Considérant la charte d'utilisation visant l'encadrement de l'application, en annexe ;

Considérant que chaque utilisateur du programme devra signer ladite charte ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord à la charte de l'intercommunale HYGEA dans le cadre de l'utilisation du programme GEDITOP.

14. Ducasse de VSH 2025 - Convention de partenariat avec Nostalgie - Ratification

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant l'organisation de la Ducasse de Ville-sur-Haine les 13 et 14 septembre 2025;

Considérant la délibération du Collège communal du 9 juillet 2025 marquant son accord sur la convention à passer avec Nostalgie pour l'organisation de cet événement ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de séance du Conseil communal avant la date de l'évènement et qu'il y a donc lieu que le Conseil ratifie la convention de partenariat ;

Considérant que dans le cadre de cet événement, Radio Nostalgie propose un partenariat conformément à la convention en annexe;

Considérant que le programme de cet événement comprend un concert d'un groupe de cover le samedi 13 et un spectacle sur scène le dimanche après-midi;

Considérant que cette convention prévoit :

- Une prise en charge des aspects techniques (scène, son, lumière) de l'organisation de la Ducasse par son partenaire l'Orchidée blanche pour une intervention communale de 2950 TTC;
 - Gestion de la scène: montage, démontage et régie
 - Sonorisation de tout le week-end
- Proposition d'une animation de type Quizz avec distribution de goodies et de deux animations familiales de 14h00 à 18h00 (voir bulles et mix tattoos dans le programme ci-dessus);
- Diffusion de spots publicitaires pour annoncer la Ducasse: campagne sur les ondes de Nostalgie. 7 spots par jour pendant 10 jours sur les ondes de Nostalgie Ath/Tournai/ Charleroi/ Mons/ La Louvière/Binche/Sambreville/Nivelles (production du spot à charge de la Ville du Roeulx : 300 € HTVA);
- Relais antenne et web:
 - Présentation visuelle et rédactionnelle de l'évènement dans l'agenda du site Internet www.nostalgie.be
 - Séquence dans « Le Journal des Loisirs » 5 diffusions sur une semaine + interview

Considérant que le montant total de l'intervention communale s'élèvera à 3013 € TVAC (correspondant au service de l'Orchidée blanche et à la production spot radio);

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1:

De ratifier la convention Nostalgie pour la Ducasse de Ville-sur-Haine 2025.

15. Handycity - Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap 2024-2030 - Ratification

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu que depuis plus de 20 ans, l'ASBL Esenca accompagne les communes en FWB dans leurs démarches d'inclusion pour les personnes en situation de handicap, de maladies graves, chroniques et invalidantes;

Vu le projet Handycity qui a pour objectif de conseiller, accompagner et encourager les communes dans la prise en compte du handicap dans toutes les politiques publiques et leur travail d'inclusion à échelle communale dans cinq domaines majeurs;

Vu les cinq domaines:

- fonction consultative, sensibilisations ;
- accueil de la petite enfance, inclusion et intégration en milieu scolaire et parascolaire ;
- emploi ;
- accessibilité plurielle : informations, transports, parkings ;
- inclusion dans les loisirs : sport, culture, nature, évènements ;

Vu le rôle d'Essenca aux côtés des communes tout au long de ce processus d'accompagnement, conseille et soutient dans les projets;

Considérant que la première étape du projet consiste à signer la Charte communale d'inclusion des personnes en situation de handicap - 2025;

Considérant que cette charte sera valable jusqu'à la fin de la mandature;

Considérant qu'elle constitue un outil qui permet à chaque commune d'avancer dans son projet d'inclusion des personnes en situation de handicap sur le territoire;

Considérant tous les documents informatifs, en annexe de la présente, relatifs ce projet;

Considérant l'accord de notre Collège d'adhérer à cette nouvelle Charte;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1:

De ratifier la décision du Collège en séance du 14 mai 2025 , en vue de la participation de notre Ville au projet de l'asbl Esenca à savoir Handycity 2024-2030.

16. Ratification - Concours de roses 2025 - Convention

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'organisation du repas du Royal Concours International de Roses Nouvelles dans le parc de la Ramée (situé à l'arrière de l'étude de Maître Debouche) le vendredi 5 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'avaliser une convention de partenariat entre la Ville du Roeulx et Maître Debouche pour l'utilisation de son parc dans le cadre du concours de roses ;

Considérant la tenue de l'évènement du 4 septembre au 7 septembre 2025 ;

Considérant l'organisation de la réception des nouveaux citoyens dans le Parc de la Ramée le samedi 6 septembre de 11h00 à 14h00 ;

Considérant dès lors que le Collège a marqué son accord sur la convention en sa séance du 27 août et qu'il convient donc de ratifier celle-ci en séance du Conseil communal ;

Considérant la convention en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De ratifier l'accord du Collège communal du 27 août 2025, lequel marque son accord sur la convention de partenariat entre Maître Debouche et la Ville du Roeulx dans le cadre du 62e Royal Concours International de Roses Nouvelles.

17. Enlèvements des véhicules abandonnés sur la voie publique – conservation et mise en vente

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le livre 3 du Code Civil - articles 3.58 et 3.59 entrés en vigueur le 01/09/2021 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122- 19, L1122-20, L1122-26, L1122-27et L1122-30 relatifs aux réunions et délibérations du Conseil communal ;

Vu l'article 135, paragraphe 2 de la NLC (obligation de l'Administration Communale de mettre fin à l'encombrement de la voie publique et aux risques y liés) ;

Vu l'AR du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, article 4.4 ;

Considérant que trois véhicules abandonnés sur la voie publique sont actuellement entreposés sur le parking situé en face du service travaux ;

Considérant les photos des véhicules, en annexe ;

Considérant que le véhicule de marque Peugeot 407 immatriculé DE-358-FJ est conservé depuis le 10 janvier 2025 ;

Considérant que le courrier recommandé envoyé à son propriétaire, en date du 27 janvier 2025, est revenu au service travaux pour cause de destinataire inconnu ;

Considérant que le véhicule de marque Volkswagen POLO immatriculé 2-EHX-681 est conservé depuis le 15 janvier 2025 ;

Considérant que le courrier recommandé envoyé à son propriétaire, en date du 27 janvier 2025, n'a jamais été réclamé et est revenu au service travaux ;

Considérant que le véhicule de marque Peugeot 508 immatriculé BZ178AE est conservé depuis le 21 février 2025 ;

Considérant le courrier recommandé envoyé à son propriétaire en date du 25 février 2025 ;

Considérant que le propriétaire, domicilié en France, ne s'est pas manifesté dans le délai de 6 mois qui lui était accordé pour récupérer son véhicule ;

Considérant que les adresses des trois propriétaires ont été fournies par la Police Fédérale de la Route ;

Considérant qu'il est difficile de réutiliser les véhicules trouvés vu l'absence de clefs, papiers et certificat de conformité, la vente des véhicules à l'échéance des 6 mois est à privilégier ;

Considérant que les véhicules peuvent être proposés à une vente aux enchères via l'accord-cadre Ordi01-2023 ;

Considérant les montants d'estimation d'Auctelia :

Peugeot 407 : 300€

VW Polo : 150€

Peugeot 508 : 250€ ;

Considérant qu'Auctelia nous propose un prix de réserve de 600€ pour l'ensemble HTVA et hors frais de vente ;

Considérant que l'offre d'Auctelia semble suffisante ;

Considérant que si les véhicules ne trouvent pas d'acquéreur lors de la vente, ils peuvent être déposés à la casse automobile ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter l'offre d'Auctelia pour les trois véhicules.

Article 2 :

D'accepter le dépôt à la casse automobile des véhicules si aucun acquéreur n'est trouvé lors de la mise aux enchères.

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Directeur des Finances.

Article 4 :

De charger le Collège Communal d'organiser la vente via Auctelia pour les biens ci-dessus.

18. Programme Stratégique Transversal 2024 - 2030

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation et dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1123-27 & L1133-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 février 2025 par laquelle celui-ci a adopté la Déclaration de Politique Communale proposée par le Collège communal pour la législature 2024-2030 ;

Considérant le Programme Stratégique Transversal établi par le Collège communal de la Ville du Roeulx et annexé à la présente délibération ;

Considérant que celui-ci a été présenté en comité de direction le 2 septembre 2025 ;

Considérant que le Programme Stratégique communal est défini comme : *"un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration "* ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre acte du Programme Stratégique Transversal qui lui est présenté en séance par le Collège communal ;

Considérant que conformément à l'article L1123-27 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Programme Stratégique Transversal est débattu publiquement lors de la séance du Conseil communal ;

Après débats publics,

Le CONSEIL COMMUNAL PREND ACTE du Programme Stratégique Transversal 2024-2030 de la Ville du Roeulx.

Le Programme Stratégique Transversal sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Programme Stratégique Transversal sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

La présente délibération sera communiquée au Gouvernement conformément au Décret du 19 juillet 2018.

POINTS DEPOSES PAR LA MINORITE

19. Implantations commerciales soumises à permis : abaissement du seuil

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), en particulier les articles D.IV.4, alinéa 1er, 8°, et D.IV.4, alinéa 4, 2° ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 modifiant le CoDT et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, prévoyant notamment que l'urbanisme commercial est intégré au sein du CoDT ;

Considérant que, depuis le 1er août 2024, un permis d'urbanisme est requis pour l'implantation d'un commerce de détail ou d'un ensemble commercial dont la surface commerciale nette dépasse 400 m² ; que la volonté du législateur wallon a été de soumettre ces projets à un permis d'urbanisme afin de mieux appréhender la localisation des implantations commerciales sous l'angle de l'aménagement du territoire ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les projets dont la surface commerciale nette est comprise entre 400 à 1 500 m² ; qu'au-delà de ce plafond, le permis est délivré par le fonctionnaire délégué ;

Considérant que la commune peut toutefois abaisser le seuil à 200 m² à partir duquel un permis, délivré par le Collège communal, est requis ; que ce seuil de 200 m² répond à la tendance au développement, en dehors des centralités, de nouveaux formats de moyennes surfaces, notamment des commerces relevant de la catégorie « léger » ;

Considérant qu'il est primordial pour la commune de maîtriser le développement commercial de son territoire afin de tenir compte de ses spécificités locales et qu'il est opportun de mieux réguler les implantations commerciales de 200 à 400 m² ;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

- *"De ramener à 200 m² le seuil de surface commerciale nette des implantations commerciales soumises à permis conformément à l'article D.IV.4, alinéa 4, 2° du CoDT.*
- *De communiquer la décision dans les règlements communaux sur le site internet de la ville."*

Considérant qu'il serait nécessaire de disposer d'informations complémentaires avant de pouvoir délibérer sur ce dossier,

Le point est reporté à la prochaine séance de Conseil communal.

20. Motion pour la reconnaissance officielle de la Palestine et le soutien à une solution à deux Etats

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que la commune a pour mission de défendre les valeurs fondamentales (droits humains, solidarité, paix) et de représenter les citoyen.nes sur les sujets qui les concernent moralement ou socialement ;

Considérant que chaque commune, quelle que soit sa taille, a un rôle fondamental à jouer pour faire pression sur les niveaux régional, fédéral et européen afin que des mesures politiques soient prises ;

Considérant que de nombreuses communes belges ont adopté des motions de solidarité internationale ;

Considérant la création de l'État d'Israël en 1948 sur base du plan de partage de l'ONU et l'exode forcé de centaines de milliers de Palestiniens ;

Considérant l'occupation militaire et la colonisation des territoires palestiniens depuis 1967, condamnées par de nombreuses résolutions des Nations Unies, ainsi que les pratiques de discriminations systématiques contraires au droit international mises en place par les autorités israéliennes à l'encontre de la population palestinienne ;

Vu la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU (22 novembre 1967) qui condamne l'acquisition de territoires par la guerre et demande le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés ;

Considérant l'attaque inacceptable du Hamas du 7 octobre 2023, qui a visé des civils israéliens, constituant un crime de guerre, ainsi que les représailles militaires israéliennes disproportionnées qui ont provoqué la mort de dizaines de milliers de civils à Gaza et en Cisjordanie (dont de nombreux enfants et femmes), la destruction massive d'infrastructures et une situation humanitaire catastrophique, dénoncée par l'Union Européenne, l'ONU et les ONG ;

Considérant que la bande de Gaza est soumise à un blocus quasi total empêchant l'entrée de nourriture, d'eau potable, de médicaments et d'aide humanitaire, plongeant plus de deux millions de personnes dans la famine et la misère, ce qui constitue un risque de génocide aux yeux du droit international ;

Considérant le "risque de génocide" affirmé par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens et par de nombreuses ONG internationales telles que Amnesty International, Human Rights Watch, Médecins sans Frontières mais aussi par des organisations belges telles que le CNCD, 11.11.11, l'Association Belgo-Palestinienne, l'Union des Progressistes Juifs de Belgique ;

Considérant l'état de famine déclaré par l'IPC (Le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire / The Integrated Food Security Phase Classification) ce vendredi 22 août 2025 ;

Considérant l'ordonnance rendu le 26 janvier 2024 de la Cour internationale de Justice demandant à Israël des mesures conservatoires pour prévenir et punir l'incitation à commettre des actes de génocide et de prendre des mesures immédiates pour permettre la fourniture de l'aide humanitaire à la population civile de Gaza ;

Considérant le mouvement BDS (Boycott, Divestment, Sanctions) qui a établi une liste d'entreprises soutenant ou facilitant les violations des droits humains en Palestine occupée, sur base de critères fondés sur les décisions et avis de la CIJ (Cour internationale de Justice) et de l'ONU ;

Considérant le rapport du 16 juin 2025 de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens faisant référence à des entreprises profondément impliquées dans le système d'occupation, d'apartheid et de génocide dans le territoire palestinien occupé ;

Considérant les déclarations publiques de responsables israéliens - notamment le Premier ministre Benjamin Netanyahu annonçant sa volonté d'anéantissement total de Gaza, ainsi que celles du ministre des Finances Bezalel Smotrich, du ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben-Gvir et de l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant - comme éléments de preuve d'expulsion de la population palestinienne et d'une détermination à ne pas se soucier du droit international humanitaire et de la convention sur le génocide ;

Considérant que plus de 140 États ont reconnu la Palestine, parmi lesquels l'Espagne, la Suède, l'Irlande ou encore la Pologne, et que d'autres, tels que la France, le Royaume-Uni ou le Portugal, ont déjà déclaré leur intention de la reconnaître.

Considérant que la Belgique, conformément à ses valeurs et engagements internationaux, a le devoir de promouvoir la paix, la justice et la sécurité collective par la voie diplomatique multilatérale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil communal :

Condamne avec fermeté l'attaque inacceptable du 7 octobre 2023 perpétrée par le Hamas contre des civils, acte pouvant constituer un crime de guerre ;

Condamne également les opérations militaires israéliennes disproportionnées et leurs conséquences sur les populations civiles, ainsi que la destruction massive de quartiers et d'infrastructures essentielles ;

Affirme son rejet de tout acte de violence ou de guerre violant le droit international, incluant le blocus de Gaza, l'entrave à l'aide humanitaire, les déplacements forcés et la destruction d'écoles ou d'hôpitaux ;

Rappelle que l'acheminement libre, sans restriction ni blocus, constitue une priorité ;

Décide de :

Déclarer la ville du Roeulx comme commune engagée contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, veillant à ne pas soutenir des entreprises ou associations impliquées dans des violations des droits humains ;

Affirmer sa solidarité avec le peuple palestinien, en particulier les civil-es de Gaza, ainsi qu'avec le peuple israélien hostile au conflit armé en cours, les otages israélien-nes et leurs familles, et appeler à la fin immédiate des bombardements, du blocus et des destructions systématiques ;

Condamner toutes les violations du droit international humanitaire, qu'elles soient commises par le gouvernement d'Israël ou le Hamas ;

Demander au Collège communal :

De s'engager à ne pas établir de partenariats institutionnels ou jumelages avec des entités officielles israéliennes tant que l'État d'Israël viole le droit international ;

D'éviter notamment toute relation commerciale avec les entreprises soutenant, finançant, facilitant ou permettant les violations des droits humains en Palestine occupée ;

De publier la présente motion sur le site internet de la commune ;

De transmettre la motion aux gouvernements fédéral et régionaux, à l'ambassade d'Israël et à la représentation de l'autorité palestinienne.

Le Conseil demande au Gouvernement fédéral, au Gouvernement de la Région wallonne et au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

De soutenir toute initiative permettant d'acheminer librement l'aide humanitaire vitale aux populations civiles.

Questions orales d'actualité

1. Questions de Madame la Conseillère Drugmand

Question n°1 : Sécurité routière

J'ai été récemment sollicitée par le comité de quartier créé par les habitants de la Drève du Petit Château et du Clos des Princes dans notre commune afin d'attirer votre attention sur deux points importants concernant la sécurité.

Nous aimerions savoir s'il serait possible de mettre la Drève et le Clos en zone 30, comme c'est déjà le cas pour la rue des Écaussinnes. Par ailleurs, un réaménagement de la voirie avec la création d'un trottoir serait bienvenu, d'autant qu'il y a suffisamment d'espace disponible pour sécuriser les piétons.

Monsieur l'Echevin Sauvage répond à la question : Il est effectivement logique de mettre cette portion de voirie en zone 30, étant donné son caractère résidentiel. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion avec le SPW.

Question n°2 : Sécurité du quartier

Nous constatons également une circulation régulière de véhicules et de personnes suspectes, semblant parfois effectuer du repérage. Pourriez-vous envisager d'organiser des patrouilles de police plus fréquentes afin de renforcer la sécurité des habitations ?

Madame la Bourgmestre répond à la question : Je vous remercie pour votre vigilance et pour votre préoccupation quant à la sécurité de nos habitants.

Je vais prendre contact avec notre chef de zone de police afin d'obtenir des informations précises sur la fréquence des patrouilles dans les différents quartiers du Roeulx et de demander qu'une présence policière renforcée soit mise en place dans les zones sensibles.

J'en profite pour rappeler à nos concitoyens quelques bons gestes lorsqu'ils observent des comportements suspects :

- Composer immédiatement le 101 (ou le 112 en cas d'urgence) pour signaler les faits.
- Noter, si possible, des détails utiles : description des personnes, numéro de plaque, direction de fuite.
- Ne pas intervenir directement pour éviter tout risque, mais rester attentif et solidaire avec le voisinage.

2. Questions de Monsieur le Conseiller Bombart

Question n°1 : Travaux du local « Scout » au centre culturel.

Ce local est en travaux depuis des années. Apparemment ce bâtiment n'est toujours pas accessible. Quelles en sont les raisons ? Quels sont les travaux encore à terminer avant son utilisation ? Quand sera-t-il opérationnel ?

Monsieur l'Echevin Tournai répond à la question : Suite à une erreur d'encodage de permis d'urbanisme, le « chalet » a été déclaré comme « habitation unifamiliale » et nous avons donc été obligé de respecter les prescriptions du PEB et des pompiers pour sa réalisation.

Comme il n'y a pas eu de budget global (un seul gros budget pour faire réaliser les travaux par une entreprise générale), c'est la Ville qui a réalisé en interne plusieurs petits marchés (électricité, sanitaires, isolation intérieure des parois) afin de réduire et d'étaler les dépenses sur plusieurs années.

Pour les plus gros travaux avec besoin d'entreprises extérieures (Isolation extérieure + bardage, isolation sol en PUR projeté et maintenant en cours chape + carrelage), nous avons réalisés les cahiers des charges et passés plusieurs marchés.

Néanmoins, comme les travaux à réaliser sont « trop petits » pour les grosses entreprises et « trop grands » pour des artisans, les entreprises ne répondaient pas à nos demandes de remise d'offre.

Nous avons dû relancer :

2 x le marché pour l'isolation extérieure + bardage,

3 x le marché d'isolation de sol en PUR projeté,

et nous sommes à la 3ème relance pour le marché de chape et carrelage.

Toutes ces relances de marchés prennent du temps car il faut respecter les délais légaux pour le choix du mode de passation, la consultation, l'analyse des offres, l'attribution et la réalisation des marchés.

Nous allons mettre en œuvre un marché public pour la réalisation de la chape. Ensuite, nous collaborerons avec les scouts et le centre culturel afin de créer une charte d'occupation des

lieux. Pour le moment, il est difficile de déterminer le temps que cela prendra, mais nous suivons cette situation de très près.

3. Question n°2 : Abandon du projet « Réaménagement de la Place du CCJF »

Suite à l'article paru dans la presse à ce sujet dont je reprends un extrait ci-dessous afin d'étayer mes interrogations :

..... La bourgmestre insiste sur l'importance d'entendre les remarques locales. *« Depuis plus d'un an, commerçants et riverains subissent déjà les perturbations liées aux travaux structurants dans le centre-ville. Leur mécontentement, lié aux nuisances et aux difficultés d'accessibilité, doit être entendu. Lancer un nouveau chantier majeur aujourd'hui ne ferait qu'aggraver ces difficultés »* déclare Virginie Kulawik....

....Virginie Kulawik ajoute : *« Notre choix s'inscrit dans une logique de responsabilité : préserver la stabilité financière de la Ville tout en veillant au dynamisme commercial et social du centre-ville. »*.....

Mes questions :

- Pourquoi avoir choisi d'abandonner ce projet plutôt que celui de la place du Château ?
- Ce projet de la place du Château ne serait-il pas plus impactant pour les commerçants et les riverains ?
- Ou alors vous envisagez aussi à terme d'abandonner ce projet ?

Madame la Bourgmestre répond à la question : Suite aux réactions suscitées par l'annonce de renoncement au projet de réaménagement de la Place du CCJF, il est important d'apporter plusieurs précisions :

Un projet initialement soutenu par tous

Lors de la demande de subvention en décembre 2022, puis lors de la présentation du cahier des charges en 2023, l'ensemble du Conseil communal a voté à l'unanimité. Ce projet faisait donc consensus à l'époque.

En juillet 2023, une nouvelle législation a transformé le régime de la rénovation urbaine en développement urbain.

Conséquence : les communes n'avaient plus que deux ans pour attribuer leurs marchés dans ce cadre, sous peine de perdre les subsides.

Cette contrainte de calendrier a mis une pression considérable sur le projet, qui ne pouvait plus être mené dans des conditions réalistes.

Nous sommes donc obligés d'abandonner la conception administrative actuelle liée à la rénovation urbaine (comprendre le sens d' « abandon » dans le cadre de la Rénovation urbaine donc uniquement), car le subside de ± 500.000 € ne peut plus être maintenu dans ce cadre.

Mais cela ne signifie pas la fin du projet : les études et plans existants constituent une base solide qui pourra être réutilisée avec d'autres financements et d'autres subsides lors d'une prochaine mandature.

Enfin, rappelons que commerçants et riverains vivent déjà depuis plus d'un an les effets des chantiers du centre-ville. Leur réalité quotidienne et la nécessité de préserver l'équilibre financier de la Ville imposent une décision pragmatique.

4. Questions de Monsieur le Conseiller Lucas

Question n°1 : Frelons asiatiques

Je me réjouis de voir que, grâce au nouvel échevin du développement durable, la problématique de la lutte contre le frelon asiatique est enfin prise au sérieux.

J'ai pu constater des publications sur la page Facebook de la Ville, ainsi qu'un récent appel aux apiculteurs pour un recensement.

Il semble donc que les choses bougent enfin.

J'aurais voulu savoir quelles actions sont envisagées, suite à ce recensement et de manière plus générale ?

Je pense, par exemple, que créer une page sur le site de la Ville, comme de nombreuses communes autour de nous pourrait être une des actions à mettre en place.

Je me tiens à la disposition de l'Echevin pour en discuter.

Monsieur l'Echevin Formule répond à la question : Suite au recensement effectué sur base volontaire, et pour le compléter, un contact sera pris avec l'Afsca qui pourra nous communiquer les coordonnées de tous les apiculteurs qui produisent et vendent leur miel.

Ensuite une réunion de concertation sera proposée à chacun afin de débattre sur la problématique du frelon asiatique en vue de dégager des pistes de luttres contre celui-ci.

Question n°2 : Suivi premiers exclus du chômage

Le 1er janvier 2026 sera la date de début de l'exclusion des premiers demandeurs d'emploi. Les premiers courriers ont déjà été envoyés.

Le rapport du SPW prévoit 53 exclusions pour notre Ville. Avez-vous déjà pu calculer l'impact financier de ces exclusions, car le rapport est très clair, à ce sujet. Il y aura bel et bien une répercussion financière pour les CPAS et donc les communes.

Est-ce que des actions sont déjà entreprises pour aider ces personnes à (re)trouver un emploi?

Quelles actions envisagez-vous dans le futur ? Des partenariats sont-ils, par exemple, prévus entre l'ALE et la Ville et/ou le CPAS, comme cela se fait dans de nombreuses communes ?

Madame Paternostre, Présidente du CPAS, répond à la question :

Pour l'année 2026, il n'y a pas de quoi crier au loup pour le CPAS.

1) Le mode de calcul est différent.

2) Trois vagues.

1er janvier et 1er mars, le CPAS sera remboursé à 100/100.

1er juin, le CPAS sera remboursé à 70/100

Le CPAS analysera les différentes situations sous le couvert de la discrétion donc quid de collaborations éventuelles avec l' ALE et la Commune.

5. Questions de Madame la Conseillère Graceffa

Question n°1 : Passage pour piétons

À la suite de plusieurs interpellations de citoyens concernant la sécurité des piétons dans notre ville et plus principalement les passages pour piétons, serait-il possible de réaliser une étude sur l'emplacement des passages pour piétons. Cette étude pourrait cibler en priorité les zones à forte circulation et les abords des arrêts de bus. Ce qui permettrait d'évaluer les flux piétons, la visibilité, et la pertinence des marquages actuels et les besoins futurs..

Notre ville est en constante évolution, augmentation du trafic, nouveaux commerces, logements, l'objectif est clair améliorer la sécurité et la lisibilité des cheminements piétons pour tous les usagers, tout en respectant le code de la route. La question des passages pour piétons est bien présente dans les préoccupations locales

Monsieur l'Echevin Sauvage répond à la question : Il n'est pas réaliste de mener une étude sur l'ensemble de notre entité pour les passages piétons. Les demandes sont analysées lors des réunions avec le SPW.

Question n°2 : Cautions gobelets réutilisables

Lors de l'apéro Rhodiens du 12 septembre, le système de caution pour les gobelets réutilisables et verres était d'application ce qui n'était pas le cas pour les précédentes festivités. Avez-vous eu des retours des organisateurs ?

Cette démarche va-t-elle être appliquée lors de toutes les festivités ?

Il y a-t-il un processus mis en place (retour gobelets, plusieurs stands de boissons avec gobelets différents,...)

Cette démarche s'inscrit dans une démarche écologique réglementée qui valorise l'image de marque de la ville en montrant une démarche durable et un respect pour nos ouvriers communaux.

La gestion des déchets occupe une place centrale dans le plan d'action du PST.

Monsieur l'Echevin Wastiau répond à la question :

Avez-vous eu des retours des organisateurs ? Non pas encore vu mon week-end chargé mais je sais que ça leur a demandé une réflexion préalable importante.

Cette démarche va-t-elle être appliquée lors de toutes les festivités ? Non, le but n'est pas d'imposer mais de proposer et laisser le choix aux associations. Tout dépend de la faisabilité, de la dangerosité, des risques ...

Il y a-t-il un processus mis en place (retour gobelets, plusieurs stands de boissons avec gobelets différents,...) C'est la situation la plus compliquée. Elle nécessitera une réflexion approfondie. Solution envisageable : travailler avec des verres identiques pour toutes bières spéciales mais on enlève alors le caractère propre de la bière car il est beaucoup plus agréable de consommer une bière dans le verre adéquat.

Cette démarche s'inscrit dans une démarche écologique réglementée qui valorise l'image de marque de la ville en montrant une démarche durable et un respect pour nos ouvriers communaux. Déjà une nette amélioration depuis l'instauration des gobelets en plastique. Auparavant, les gobelets jonchaient le sol par milliers. Actuellement, ce phénomène a pratiquement disparu. Mon objectif n'est pas de généraliser le cautionnement mais éduquer les gens à ne plus jeter ni voler afin d'éviter justement la caution.

Toutefois, la caution reste une arme efficace dans certaines situations.

La gestion des déchets occupe une place centrale dans le plan d'action du PST.

Enfin , l'utilisation raisonnée du plastique réutilisable et jumelée au verre (écologique, lavable et recyclable) fait partie d'une bonne gestion des déchets.

6. Question de Madame la Conseillère Marbaix

Question n°1 : Interdictions camions

La problématique des camions dans la commune a déjà été abordée. Beaucoup de rues sont interdites aux plus de 3,5 tonnes. Nous savons tous que le passage de camions de grande taille engendre des nuisances sonores, des risques de dégâts des voiries. Et surtout, la sécurité des passants et des véhicules peut être mise à mal.

Mes interrogations :

- Quelles démarches de contrôles et, le cas échéant, de verbalisations annoncées précédemment par Mme le bourgmestre ont-elles été mises en place, en collaboration avec la police? Pouvez-vous chiffrer le nombre d'infractions constatées et verbalisées ?
- Une réflexion a-t-elle été menée sur les lieux des interdictions, sur leur pertinence? Pouvez-vous faire le point sur les décisions prises :maintien, suppression, ajout..?

Madame la Bourgmestre répond à la question : La problématique soulevée par la question ne concerne pas seulement le centre du Roeulx, elle existe un peu partout dans l'entité. Je n'ai pas de chiffres aujourd'hui la question étant arrivée ce matin. En tout cas, il est clair que l'interdiction n'est pas respectée partout. Je peux vous dire que dans le cadre de la rénovation urbaine, les indications interdictions poids lourds et leur localisation ont été concertée avec le SPW MI puisqu'essentiellement, les lieux sont sur les axes relevant de la gestion régionale (PV du 17/12/2024).

7. Question de Monsieur le Conseiller Willems

Question n°1 : Selon une publication de la rtbf sur son site internet le 21 août 2025, sur les quelque 100.000 bornes de recharge pour véhicules électriques que compte la Belgique, seules 13.190 seraient localisées en Wallonie.

La commune du Roeulx ne fait pas exception. Nous sommes très en retard et le point est mis en évidence dans le PST.

Le ministre Desquesnes veut mettre en place un marché de concession. Le but étant de faciliter l'installation de ces stations par des firmes privées spécialisées.

Quelles sont les actions envisagées ou déjà initiées par le Collège communal ?

Monsieur l'Echevin Formule répond à la question : Des bornes seront installées sur chaque zone de parking prochainement aménagées dans la ville notamment pour l'instant 8 bornes sur les places de la tannée et de l'église et les autres suivront au fur et à mesure de l'avancement des chantiers.

Toutefois, ce ne sera jamais suffisant et efficace pour répondre à la demande. De plus vous imaginez dans les zones de population plus denses, les citoyens ne sauront pas accéder à leur véhicule avec des câbles qui entraveront la circulation des piétons. Est-ce l'avenir que la voiture électrique quand on voit que leurs mises en circulation sont faites en majorité par des sociétés qui y tirent un avantage direct ???

L'hydrogène ou un autre combustible n'a-t-il pas plus d'avenir ?

Question n°2 : Le 11 juillet, Antenne Centre annonçait « une réflexion sur un projet de développement de l'économie circulaire dans la cité des Loups. Une initiative menée par les acteurs politiques et économiques et soutenue par le Roi Philippe ». L'objectif serait de « faire de La Louvière et la région du Centre, le pôle wallon du recyclage de matériaux » et « offrir un redéploiement industriel à une région dynamique mais marquée par les friches de son passé ».

Est-ce une démarche qui s'est élargie à d'autres communes du Centre, et notamment Le Roeulx ? Avez-vous eu des contacts relatifs à ce dossier ? Quelles seraient les opportunités, par exemple pour le zoning de Strépy-Bracquegnies ?

Monsieur l'Echevin Formule répond à la question : non, pour le moment, il n'y a pas eu de contact pris en ce sens.

Par contre une rencontre est programmée avec Mr Di Mattia, échevin du développement durable de La Louvière au sujet de la réhabilitation d'un bois en vue d'y ramener de la biodiversité.

Je ne manquerai pas de mettre sur la table l'idée de rentrer dans ce pôle wallon du recyclage même si nous n'avons pas ou presque plus de friches industrielles.

La cimenterie de Thieu est toutefois un magnifique exemple de reconversion.

Par contre, notre volonté de recycler est bien présente et notre Repaircafé, qui fonctionne à merveille, en est la preuve.